

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 15 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quinze du mois de février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX, légalement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au Centre Socio-Culturel, rue Du Quesne, sous la présidence de M. Aimé DELABRE, Maire.

Etaient présents : M. Aimé DELABRE, Mme Stéphanie THERON, Mme Christelle DELANNOY, M. François-Xavier COTTIGNY, Mme Nadine TERRIER, M. Philippe DONZE, M. Serge VANECLOO, M. Joseph CATTEAU, Mme Sylvie BARBRY, M. Dominique BENIAC, Mme Véronique BAILLEUL, Mme Véronique DOUALE, M. Jean-Marc BURETTE, M. Christian VERE, Mme Alexandra LEMAIRE, Mme Anne-Laure DELASSUS, Mme Virginie HENNION, M. Mathieu LELEU, Mme Pauline LOUSTERET

Étaient absents excusés : M. Bernard LEROY (procuration à M. Mathieu LELEU), M. Jean-Paul FRAGNON (procuration à Mme Stéphanie THERON), Mme Aurélie LANCELOT SOUBIRAN (procuration à M. Aimé DELABRE), M. Nathan LAMERANT (procuration à M. Jean-Marc BURETTE)

Secrétaire de séance : M. Philippe DONZE

Avant de débiter la séance, M. le Maire informe le Conseil qu'il a désigné deux conseillers délégués :

- Mme Virginie HENNION chargée de la culture, communication et connectivité numérique,
- M. Mathieu LELEU chargé des finances, mutualisation et administration générale.

M. le Maire nomme le secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) qui procède à l'appel des membres (présents, excusés, absents). M. le Maire constate si la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020

M. le Maire demande à l'assemblée si tous les conseillers municipaux ont bien reçu le procès-verbal avec la convocation à la séance du conseil et en rappelle les principaux points.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du de la séance du 14 décembre 2020.

2. Décisions prises par M. le Maire par délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Pour faciliter le fonctionnement de la Commune de Fleurbaix, le Conseil Municipal, par une délibération du 26 mai 2020, a donné délégation au Maire pour prendre toute décision relevant de l'article L 2122-22 du CGCT.

M. le Maire rend compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

- Conclusion d'un contrat de maintenance pour la mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine des bâtiments publics avec la société SAPIAN.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
Le prix de la prestation est fixé à 655.08 € HT, soit 786.10 € TTC.
- Conclusion d'un contrat de maintenance pour l'entretien de quatre centrales de traitement de l'air avec la société RAVAT.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
Le prix de la prestation est fixé à 672.00 € HT, soit 806.40 € TTC.
- Conclusion d'un avenant au contrat pour le balayage des fils d'eau avec la société SARL CARON DHELLEMES BALAYAGE.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le prix des prestations est fixé comme suit :

- Hors lotissements : 300.00€ HT, soit 330.00€ TTC par passage,
- Lotissements : 380.00€ HT, soit 418.00€ TTC par passage.

- Conclusion d'un contrat de prestation de service pour l'entretien des locaux du multi-accueil conclu avec l'association AFEJI LYS SERVICES.

Ce contrat est conclu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le montant des interventions est fixé à la somme forfaitaire de 20 510.00 € HT soit 24 612.00 € TTC.

- Conclusion d'un contrat pour l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance avec la société ARIMA.

Le montant forfaitaire s'élève à 857.00€ HT, soit 1028.40€ TTC.

- Conclusion d'un contrat relatif à une mission de maîtrise d'œuvre et la topographie pour les travaux de réhabilitation de la place Jean le Vasseur avec le bureau d'études SEMOTEC INGENIERIE.

Le prix de la mission s'élève à 34 740.00 € HT, soit 41 688.00 € TTC.

- Conclusion d'un contrat pour la location et la maintenance des copieurs avec la société RICOH.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de la date de début de facturation.

La location et la maintenance concernent le matériel suivant :

<i>Matériel</i>	<i>Prix de la location / trimestre</i>	<i>Prix par page A4 – Noir</i>	<i>Prix par page A4 - Couleur</i>
IM 4500 (RDC Mairie)	340.32 € HT	0.0037 €	0.023 €
IM 4500 (Etage Mairie)	297.18 € HT	0.0037 €	0.023 €
IM 4500 (Multi-Accueil)	297.18 € HT	0.0037 €	0.023 €
SP 3710 (Comptabilité)	33.80 € HT	0.0180 €	-
SP 3710 (RH)	33.80 € HT	0.0180 €	-

FINANCES

3. Indemnités des élus :

M. le Maire rappelle qu'il revient au Conseil de voter les indemnités des élus suite à la désignation d'un second conseiller délégué. Ainsi, il convient d'actualiser le tableau des taux des indemnités attribués à M. le Maire, aux adjoints et conseillers délégués.

M. le Maire propose en accord avec le Bureau Municipal de fixer les taux d'indemnité des élus comme suit :

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire	51.60 %
1 ^{er} Adjoint	21.50 %
2 nd Adjoint	13.90 %
3 ^{ème} Adjoint	13.90 %
4 ^{ème} Adjoint	13.90 %
5 ^{ème} Adjoint	13.90 %
6 ^{ème} Adjoint	13.90 %
1 ^{er} Conseiller Délégué	13.90 %
2 nd Conseiller Délégué	13.90 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'actualiser les indemnités des élus en prenant en compte la désignation d'un second conseiller délégué, et ce, à compter de la date de transmission de la présente délibération,**
- **De fixer les taux des indemnités des élus conformément au tableau ci-dessus, et ce, en faisant référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.**

4. Compte de Gestion 2020 - Budget Principal

M. LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances, informe qu'après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil est informé que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif, à savoir :

- Résultat de clôture : un excédent d'investissement de 375 967.43 €
- Résultat de clôture : un excédent de fonctionnement de 592 933.37€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2020 – Budget Principal.

5. Compte de Gestion 2020 – Budget Annexe Opérations funéraires

M. LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances, expose qu'après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil est informé que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif, à savoir :

- Résultat de clôture : un excédent de fonctionnement de 5 430.03€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte de Gestion 2020 – Budget annexe Opérations Funéraires.

6. Compte Administratif 2020 – Budget Principal

M. LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances fait une présentation des résultats budgétaires 2020. (Présentation via un PowerPoint)

Résultats Budgétaires 2020			
Résultat de Fonctionnement 2020		Résultat Investissement 2020	
Montant des recettes	2 379 932.32	Montant des recettes	1 018 997.96
Montants des dépenses	- 1 986 998.95	Montants des dépenses	- 492 894.25
Excédent de fonctionnement reporté (2019) +	<u>200 000.00</u>	Déficit d'investissement reporté (2019)	- <u>150 136.28</u>
Résultat de fonctionnement (excédentaire)	592 933.37	Résultat d'investissement (excédentaire)	375 967.43

Le Conseil Municipal, suite au retrait de M. le Maire lors de la délibération, et sous la présidence de Mme Stéphanie THERON – 1^{ère} adjointe, désignée sur vote, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 – Budget principal.

7. Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Opérations funéraires

M. LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances fait une présentation des résultats budgétaires 2020.

Résultats Budgétaires 2020	
Résultat de Fonctionnement	
Montant des recettes	210.00
Montants des dépenses	- 0.00
Excédent de fonctionnement reporté	<u>+ 5 220.03</u>
Résultat de fonctionnement (excédentaire)	5 430.03

Le Conseil Municipal, suite au retrait de M. le Maire lors de la délibération, et sous la présidence de Mme Stéphanie THERON – 1^{ère} adjointe, désignée sur vote, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif de l'exercice 2020 – Budget Annexe.

8. Affectation de résultat de 2020 sur 2021 – Budget Principal

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Principal, et afin de prévoir des provisions nécessaires pour faire face aux investissements prévus pour l'année 2020, M. LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances propose au Conseil les affectations des résultats d'investissement et de fonctionnement suivantes :

		Proposition d'affectation du résultat	
		Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté	-	375 967.43
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	392 933.37
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	200 000.00

Pour information, le montant des restes à réaliser 2020 repris au BP 2021 s'élèvent à :

Restes à réaliser 2020 repris au BP 2021	
RAR en recettes d'investissement	45 114.25
RAR en dépenses d'investissement	- 337 606.08
Solde des RAR en Investissement (négatif)	- 292 491.83

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation de résultat proposée ci-dessus.

9. Affectation de résultat 2019 sur 2020 – Budget Annexe Opérations Funéraires

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2020 – Budget Annexe Opérations funéraires, et sur présentation des résultats budgétaires 2020, M. LELEU, Conseiller Délégué en charge des finances propose au Conseil l'affectation de résultat suivante :

		Proposition d'affectation du résultat	
		Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		5 430.03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'affectation de résultat proposée ci-dessus.

10. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. le Maire expose aux membres du Conseil que depuis le 1er janvier 2021, l'article 1383 du CGI, relative aux exonérations de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, a été modifié afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale.

Concrètement, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées en 2019 ou 2020, les modalités d'exonérations en 2021 restent les mêmes que celles appliquées l'année dernière : 100% d'exonérations pendant 2 ans pour les locaux d'habitation, sauf délibération contraire de la commune prise avant le 1er octobre 2019.

Ainsi, pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées à partir du 1er janvier 2021, ce sont les nouvelles modalités de l'article 1383 du CGI qui s'appliqueront (donc à partir de 2022) :

- Pour les locaux d'habitation : 100% d'exonération pendant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement
- Pour les autres locaux : exonération de 2 ans à hauteur de 40% de la part communale

Cependant, les communes peuvent limiter l'exonération de 2 ans des locaux d'habitation à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% de la base imposable :

- Soit pour l'ensemble de ces locaux,
- soit uniquement pour les locaux autres que ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

M. le Maire propose au Conseil de limiter l'exonération de 2 ans des locaux d'habitation à hauteur de 40% de la base imposable sur l'ensemble des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Limite l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable,**
- **Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

11. Colis des aînés 2020 : affectation du reliquat

Mme TERRIER, Adjointe en charge des affaires Seniors, Social et Santé informe qu'en 2020, le colis distribué aux aînés de plus de 70 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année a été financé par la commune.

301 colis ont été distribués et 101 aînés ont renoncé à leur colis au profit d'une association.

La commission « SENIOR-SOCIAL-SANTE » propose au Conseil de répartir une partie de la somme correspondante aux colis non distribués sous une forme de don à plusieurs associations caritatives :

- Un don de 1 000€ à l'association « LES RESTOS DU CŒUR »
- Un don de 1 000 € à l'association « EMMAÛS »

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter le reliquat du montant des colis non distribués comme suit :**
 - **1 000 € à l'association « LES RESTOS DU CŒUR »**
 - **1 000 € à l'association « EMMAÛS »**
- **D'imputer ces montants au budget de la commune,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.**

TRAVAUX

12. Travaux de rénovation de la salle multisports R. Saputa – Demande de subvention auprès de la région HDF

Lors de la dernière séance du Conseil, M. le Maire a présenté le projet de rénovation de la salle des sports.

Pour mener à bien ces travaux, un bureau d'études a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité dont l'objectif est de vérifier techniquement mais également financièrement l'intérêt de cette opération.

Le projet de travaux a été présenté auprès de la Région Hauts de France et a été reconnu éligible au dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité dans la famille des salles multisports. Ainsi, M. le Maire énonce que la commune peut solliciter un fonds de 150 000 €.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		Recettes HT	
Phase ETUDES	71 240.00 €	DETR 2021	178 275.00 €
Etude de faisabilité	5 500.00 €		
Etude des sols	3 800.00 €	FDE 62	82 000.00 €
Diagnostic amiante	1 300.00 €		
Contrôle technique	3 500.00 €	DSIL	160 000.00 €
Mission SPS	2 800.00 €		
Mission maîtrise d'œuvre	54 340.00 €	Région HDF	150 000.00 €
Phase TRAVAUX	641 860.00 €	Commune	142 825.00 €
TOTAL :	713 100.00 €	TOTAL :	713 100.00 €

M. COTTIGNY demande à être davantage associé au projet de rénovation.

Mme DELANNOY souhaite qu'on lui présente le projet de rénovation de la salle multisports.

M. le Maire rappelle que la commune a simplement réalisé une étude de faisabilité afin de s'assurer de l'intérêt de cette opération. Sur la base de cette étude, la commune sollicite les différentes administrations pour obtenir un financement des travaux. A ce stade, aucune mission de maîtrise d'œuvre n'a été lancée, et par conséquent aucun projet plus précis que celui déjà énoncé lors de la dernière séance municipale n'existe. Pour rappel, le projet consiste à la rénovation de la salle multisports et ainsi répondre à plusieurs objectifs :

- rendre accessible PMR le bâtiment conformément aux obligations réglementaires,
- répondre à des problèmes de structure (mezzanine, dojo),
- rendre le bâtiment BBC (économie d'énergie recherchée et assurer une meilleure ventilation de ce bâtiment)
- remplacer le sol fissuré,
- rafraîchir les vestiaires...

M. le Maire insiste à nouveau auprès du Conseil que les travaux ne seront réalisés que si la commune obtient suffisamment de subventions afin de financer l'opération. Le cas échéant, la commission travaux sera consultée pour mener une réflexion plus poussée sur nos attentes et la mission de maîtrise d'œuvre lancée.

M. le Maire rappelle que pour effectuer d'importants travaux, la commune a nécessairement besoin de financement extérieurs, et qu'une étape préalable à l'octroi de subvention est de constituer un dossier dont la délibération est une pièce indispensable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix contre et 1 abstention) :

- **Approuve le projet de rénovation de la salle multisports,**
- **Autorise M. le Maire à solliciter la région Hauts de France au titre du dispositif d'aide aux équipements sportifs de proximité dans la famille des salles multisports,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

13. Travaux d'aménagement de la place publique Jean le Vasseur – Demande de subvention « Fonds spécial de relance et de solidarité de la Région »

Dans le cadre de sa programmation 2021, NOREADE a prévu de réaliser des travaux d'assainissement collectif Place Jean le Vasseur. Dans le prolongement de l'intervention de ces travaux, une commission ad hoc a été créée afin de mener une réflexion sur l'aménagement de la Place Jean le Vasseur. Cette place publique constitue un enjeu stratégique puisqu'elle se trouve au cœur de la commune et concentre de nombreux commerces, services publics (La Poste, ...), l'église et le parc municipal, poumon vert du territoire.

Pour ce faire, M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune peut solliciter un financement de la Région Hauts de France.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Etudes</u>		DETR	104 148.00 €
Mission maîtrise d'œuvre	34 740.00 €	FDE 62	25 800.00 €
		Région HDF	150 000.00 €
<u>Travaux</u>		CCFL (solde FdC)	4 259.80 €
Aménagement de la place	400 000.00 €	CCFL 2020/02	116 136.20 €
Enfouissement réseaux	86 000.00 €	Commune	120 396.00 €
TOTAL	520 740.00 €	TOTAL	520 740.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet relatif à l'aménagement de la place publique Jean le Vasseur,**
- **Autorise M. le Maire à solliciter la Région Hauts de France dans le cadre du dispositif « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires » pour les travaux énoncés ci-dessus,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

14. SIDEN SIAN – convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de FLEURBAIX réalise actuellement des travaux d'aménagement de trottoir dans la rue des Armées. Afin de coordonner les réfections de tranchées et l'aménagement global de ces derniers, il apparaît opportun que le SIDEN SIAN délègue la maîtrise d'ouvrage des réfections de tranchée de branchement. De même, des interventions ponctuelles sont nécessaires sur certains ouvrages des eaux pluviales, et afin de respecter les délais il apparaît également intéressant que le SIDEN SIAN délègue la maîtrise d'ouvrage de ces rénovations.

Ainsi, la commune se chargera des travaux et assurera :

- L'établissement et la réalisation du projet technique selon les prescriptions établies avec le SIDEN SIAN,
- La gestion administrative, technique et financière des travaux selon le cahier des charges,
- La gestion des opérations de réception,
- La gestion de la garantie et des assurances après travaux.

Le montant des travaux est estimé à 28 000.00€ HT, soit 33 600.00€ TTC. Par la signature de cette convention, le SIDEN-SIAN reversera à la commune le montant indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte que le SIDEN-SIAN délègue la maîtrise d'ouvrage des réfections de tranchées, de branchement et des rénovations ponctuelles de bouches d'égout à la commune de Fleurbaix,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIDEN SIAN, ainsi que tout document relatif à ce sujet.**
- **Autorise M. le Maire à émettre un titre à l'égard du SIDEN SIAN.**

15. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la commune de Fleurbaix a adhéré au contrat groupe « Assurances Statutaires » pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Avec le contrat d'assurance groupe, la collectivité ou l'établissement public bénéficie :

- D'un minimum de démarches administratives et d'une sécurisation de la procédure,
- D'une économie de coût et d'une sécurisation financière grâce à la mutualisation des résultats sur l'ensemble des collectivités et établissement du même lot,
- D'un contrat répondant aux besoins assurantiels dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale,
- De conseils et d'assistante durant le marché,
- De services et de prestations annexes visant à la prévention et à la réduction de l'absentéisme.

M. LELEU, conseiller délégué en charge de l'administration générale expose que le marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, avec possibilité pour les différentes parties (Centre de Gestion, Collectivité ou établissement public, Assureur) de résiliation, sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois à l'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année.

1) Collectivités comptant 11 à 30 agents CNRACL

La commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2020 et le Conseil d'Administration du 16 décembre 2020 ont entériné les nouveaux taux 2021 du contrat groupe d'assurances statutaires.

Pour les collectivités et établissements publics comptant de 11 à 30 agents CNRACL, les taux retenus sont les suivants :

Garanties	Franchises	Taux 2021	Taux 2020
Décès		0.20 %	0.18 %
Accident de travail	0 jour	1.61%	1.46 %
Congé Longue Maladie / Congé Longue Durée		2.22 %	2.02 %
Maternité – Paternité – Adoption		0.57 %	0.52 %
Maladie ordinaire	0 jour	3.75 %	3.41 %
	TAUX GLOBAL	8.35 %	7.59 %

2) Agents relevant de l'IRCANTEC et exclusivement du droit public

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.36 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	0 jour	
TAUX GLOBAL		1.36 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la commune de Fleurbaix,**
- **Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2021, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année),**
- **Prend acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :**
 - ⇒ **0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).**
 - ⇒ **1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.**
- **Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :**
 - **L'assistance à l'exécution du marché**
 - **L'assistance juridique et technique**
 - **Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention**
 - **L'organisation de réunions d'information continue.**

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **Autorise M. le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.**

16. Multi-accueil : modification de l'agrément modulé et approbation du règlement intérieur

Pour répondre aux besoins des familles, optimiser le taux d'occupation suivant les critères de la CAF et concilier le fonctionnement de la structure avec les congés du personnel, Mme. THERON, 1^{ère} Adjointe en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse expose qu'il convient de modifier l'agrément modulé instauré par une délibération du 18 décembre 2017.

L'agrément serait modulé selon les heures et les périodes suivantes :

Périodes	Horaires & Nombre de places				
	7h30 – 8h00	8h00 – 8h30	8h30 – 17h30	17h30 – 18h00	18h00 – 18h30
Période scolaire*	7	14	20	14	7
Petites vacances scolaires	7	14	18	14	7
Vacances estivales ** (Juillet / Août)	7	14	20	14	7

* Périodes actualisées en fonction du calendrier scolaire

** Période de fermeture : 3 semaines au mois d'août

Une demande d'agrément modulé sera déposée auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de la CAF du Pas de Calais.

Par conséquent, l'agrément modulé présenté ci-dessus doit être intégré au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **D'approuver la modification de l'agrément modulé conformément au tableau ci-dessus,**
- **De valider le Règlement Intérieur du Multi Accueil en y intégrant l'agrément modulé modifié,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

17. Renouvellement de la Convention PSU – Multi Accueil

Le contrat prestation de service unique (PSU) qui lie la commune de Fleurbaix avec la CAF du Pas de Calais a pris fin le 31 décembre 2020. La CAF du Pas de Calais propose un nouveau partenariat du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Mme. THERON, 1^{ère} Adjointe en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse en rappelle les principaux points ci-dessous.

1) Définition :

La demande des parents en matière de mode d'accueil s'est considérablement diversifiée ces dernières années, en grande partie du fait de l'évolution des conditions de vie ou des situations familiales, et de l'augmentation du taux d'activité féminine.

Les formules de multi-accueil se sont beaucoup développées dans les équipements ces dernières années : ces services, plus souples, correspondent mieux aux attentes des familles.

La prestation de service unique (PSU) prend mieux en compte l'évolution de la demande des parents. Elle répond aux besoins spécifiques des familles : recherche d'emploi, formation, temps partiel... et aux situations d'urgence, en adaptant les temps d'accueil à la diversification des rythmes de travail.

La PSU concerne les enfants jusqu'à leur 4^{ème} anniversaire. Elle est étendue pour les enfants en situation de handicap jusqu'à leurs 5 ans révolus.

Parmi les structures concernées se trouvent les crèches, et notamment celle de la commune de Fleurbaix.

3 types d'accueil :

- Un accueil de type régulier lorsque les besoins sont connus à l'avance et récurrents.
Un contrat d'accueil est négocié avec la famille. Il fixe le rythme et le temps d'accueil de l'enfant dans l'équipement.
- Un accueil occasionnel lorsque les besoins sont connus à l'avance, ponctuels et non récurrents
- Un accueil d'urgence pour faire face aux situations exceptionnelles.

2) Les objectifs :

La prestation de service unique répond à plusieurs objectifs :

- Mieux répondre aux besoins des familles,
- Rendre plus lisible et simplifier les financements de la Caf pour l'accueil du jeune enfant,
- Accompagner le développement de la formule multi accueil (accueil régulier, occasionnel, d'urgence),
- Encourager la mixité des publics,
- Optimiser les taux d'occupation des équipements,
- Améliorer les passerelles entre l'établissement d'accueil, la famille et l'école.

3) Le montant de la Prestation de Service Unique

La PSU correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

4) La participation des familles

La participation des familles aux frais d'accueil est basée sur le principe d'un taux d'effort (barème national fixé par la CNAF) qui varie en fonction des ressources du foyer, du nombre d'enfants à charge, de la présence d'un enfant en situation de handicap.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé au Conseil le renouvellement la convention PSU avec la CAF du Pas-de-Calais pour le période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Convention d'objectifs et de financement ayant pour objet de fixer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique pour le Multi Accueil de la commune, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024,**
- **Autorise M. le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

JEUNESSE

18. Tarification des accueils de loisirs

Mme. THERON, 1^{ère} Adjointe en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse rappelle que par une délibération en date du 26 juin 2017, le Conseil a voté la tarification des accueils des loisirs, de la garderie et de la cantine proposés aux enfants fleurbaisiens et extérieurs pendant les vacances scolaires.

Ces tarifs des accueils de loisirs ont été fixés en fonction du quotient familial et selon un forfait hebdomadaire.

Or, selon le calendrier des vacances scolaires, la commune peut être amenée à organiser des semaines d'accueil de loisirs de moins de 5 jours (*exemple : jours fériés pendant les vacances, vacances qui débutent un mardi soir...*)

Aussi, la commission JEUNESSE a mené une réflexion afin de proposer aux familles une double tarification en fonction du nombre de jours des activités de loisirs pendant les semaines de vacances scolaires.

Les forfaits « garderie » et « cantine » resteraient inchangés.

Ainsi, il est proposé d'adopter les tarifs suivants pour les accueils de loisirs :

Quotient familial	FLEURBAISIENS		EXTERIEURS	
	Tarif A* <i>Semaine de 2 à 3 jours</i>	Tarif B <i>Semaine de 4 ou 5 jours</i>	Tarif A* <i>Semaine de 2 à 3 jours</i>	Tarif B <i>Semaine de 4 ou 5 jours</i>
0€ à 617€	20 €	30 €	30 €	40 €
618€ à 1 585€	30 €	40 €	40 €	50 €
Plus de 1 586€	40 €	50 €	50 €	60 €

**Tarif exclusivement appliqué en cas de semaine incomplète d'accueil de loisirs en raison du calendrier scolaire (ex : vacances qui débutent un mardi soir)*

		FLEURBAISIENS	EXTERIEURS	
Garderie	Matin (de 7h30 à 9h00)	Forfait de 2€	Forfait de 3€	<i>Dépassement de fin d'horaire non justifié abusif répétitif : 10€</i>
	Soir (de 17h00 à 18h30)	Forfait de 2€	Forfait de 3€	
	Forfait semaine (matin ET soir)	Forfait de 15€	Forfait de 20€	
Cantine	Prix au repas	4 €	4 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la tarification des accueils de loisirs telle que présentée ci-dessus.

19. Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 30.

LE MAIRE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX